

284^e séance

LUTTE CONTRE LES GROUPUSCULES PRÔNANT LA VIOLENCE

Proposition de résolution visant à créer une commission d'enquête relative à la lutte contre les groupuscules prônant la violence

Texte de la proposition de résolution - n° 988

Article unique

En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres relative à la lutte contre les groupuscules prônant la violence.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

Texte adopté par la commission - n° 819

Section 2

(Suppression maintenue de la division et de l'intitulé)

CHAPITRE III

RENFORCER LES SANCTIONS PÉNALES

Article 6

- ① L'article 322-4-1 du code pénal est ainsi modifié :
- ② 1° *(Supprimé)*
- ③ 2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
 - ④ « Dans les conditions prévues à l'article 495-17 du code de procédure pénale, l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée de 1 000 euros. » ;
 - ⑤ 3° *(Supprimé)*

Amendements identiques :

Amendements n° 17 présenté par M. Saddier, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 23 présenté par Mme Ménard et n° 43 présenté par Mme Duby-Muller.

Rétablir le 1° de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « de six mois » sont remplacés par les mots : « d'un an » et le montant : « 3 750 euros » est remplacé par le montant : « 7 500 euros » ; ».

Amendement n° 53 rectifié présenté par M. Huyghe, M. Aubert, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, M. Cattin, M. Cherpion, M. Ciotti, M. Hetzel, M. Marlin, Mme Meunier, Mme Poletti, M. Quentin, M. Straumann, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine et M. Viry.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au second alinéa, les mots : « peut être » sont remplacés par le mot : « est ». ».

Amendements identiques :

Amendements n° 18 présenté par M. Saddier, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun,

M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth et n° 44 présenté par Mme Duby-Muller.

Rétablir le 3^e de l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« 3^e Le second alinéa est ainsi modifié :

« a) Les mots : « , à l'exception des véhicules destinés à l'habitation, » sont supprimés ;

« b) Il est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les véhicules peuvent être transférés sur une aire ou un terrain mentionnés aux 1^{er} à 3^e du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et situés sur le territoire du département ». »

Amendement n° 48 présenté par M. Latombe et Mme Florennes.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« II. – Toute occupation illégale de terrain entraîne une mise à jour immédiate des informations relatives à la disponibilité du véhicule au sein du système d'inscription des véhicules et du système d'information décisionnel par l'officier de police judiciaire afin d'empêcher toute activité commerciale sur ledit véhicule. Cette inscription est levée par le tribunal après réparations des préjudices liés à l'occupation des terrains y compris le paiement des amendes. »

Article 7 **(Supprimé)**

Amendements identiques :

Amendements n° 19 présenté par M. Saddier, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury,

M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth et n° 45 présenté par Mme Duby-Muller.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le 5^e de l'article 322-3 du code pénal, il est inséré un 5^e *bis* ainsi rédigé :

« 5^e *bis* Lorsqu'elle est commise au cours d'une installation sans titre sur un terrain constitutive de l'infraction prévue à l'article 322-4-1 ; ». »

Article 8 **(Supprimé)**

Amendements identiques :

Amendements n° 20 présenté par M. Saddier, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth et n° 46 présenté par Mme Duby-Muller.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La section 1 du chapitre II du titre II du livre III du code pénal est complétée par un article 322-4-2 ainsi rédigé :

« Art. 322-4-2. – Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de commettre, de manière habituelle, le délit prévu à l'article 322-4-1.

« L'habitude est caractérisée dès lors que la personne concernée s'est acquittée, sur une période inférieure ou égale à vingt-quatre mois, de plus de quatre amendes forfaitaires en application du même article. »

Article 9 **(Supprimé)**

Amendements identiques :

Amendements n° 21 présenté par M. Saddier, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard,

M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth et n° 47 présenté par Mme Duby-Muller.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le code pénal est ainsi modifié :

« 1° Le I de l'article 322-15 est ainsi modifié :

« a) Au 4°, après le mot « article », sont insérés les mots : « 322-4-1 et » ;

« b) Sont ajoutés des 7° et 8° ainsi rédigés :

« 7° Dans les cas prévus à l'article 322-4-1, la suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire ;

« 8° Dans les cas prévus à l'article 322-4-1, la confiscation du ou des véhicules automobiles utilisés pour commettre l'infraction. » ;

« 2° L'article 322-15-1 est abrogé. »

Article 10 (Non modifié)

Après le mot : « résultant », la fin de l'article 711-1 du code pénal est ainsi rédigée : « de la loi n° ... du ... relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. »

DROITS DES CONSOMMATEURS EN MATIÈRE DE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Proposition de loi visant à renforcer les droits des consommateurs en matière de démarchage téléphonique

Texte adopté par la commission - n° 1054

Article 1^{er} (Supprimé)

Amendement n° 10 présenté par M. Naegelen, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec

Becot, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Pancher, Mme Sage, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :

« 1° Après l'article L. 34-5, il est inséré un article L. 34-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 34-5-1.* – Lors de la conclusion d'un contrat de fourniture de service téléphonique au public, l'opérateur de communications électroniques recueille le consentement exprès de l'abonné, personne physique, à l'utilisation par voie téléphonique, par un tiers au contrat, de ses données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale.

« Le présent article s'applique sans préjudice des articles 38 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

« 2° Après l'article L. 39-3-1, il est inséré un article L. 39-3-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 39-3-2.* – Les infractions à l'article L. 34-5-1 sont passibles d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 45 000 euros. »

Amendement n° 25 présenté par M. Descoeur, M. Hetzel, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Saddinger, M. Rémi Delatte et M. Straumann.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est inséré un article 38-1 ainsi rédigé :

« *Art. 38-1.* – Les données à caractère personnel issues des listes d'abonnés ou d'utilisateurs de communications électroniques ou téléphoniques ne peuvent être utilisées dans des opérations de prospection commerciale directe sans l'accord préalable explicite et sans équivoque de la personne physique auxquelles ces données à caractère personnel se rapportent. Cet accord peut être dénoncé par l'abonné à tout moment. L'opérateur est tenu d'informer clairement l'abonné de cette faculté de résiliation.

« Cet accord est soit expressément adressé à l'opérateur de communications mentionné à l'alinéa précédent pour tous les abonnements contractés antérieurement ou postérieurement à la loi n° ... du ... visant à renforcer les droits du consommateur en matière de démarchage téléphonique, soit recueilli expressément par la personne qui effectue le démarchage, sous forme écrite s'il se traduit par une vente ou une prestation de service payante.

« Les dispositions des précédents alinéas ne s'appliquent pas lorsque le traitement répond à une obligation légale ou de sécurité publique. »

Amendement n° 19 rectifié présenté par M. Cordier.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est inséré un article 38-1 ainsi rédigé :

« *Art. 38-1.* – Les données téléphoniques issues des listes d'abonnés ou d'utilisateurs de communications téléphoniques ne peuvent être utilisées dans des opérations de démarchage ou de prospection commerciale directe sans l'accord préalable explicite de la personne physique à laquelle ces

données téléphoniques se rapportent. À défaut d'accord, ces données sont réputées confidentielles, et ne peuvent, en aucun cas, être utilisées à des fins commerciales.

« Cet accord est soit expressément adressé à l'opérateur de communications mentionné à l'alinéa précédent pour tous les abonnements téléphoniques contractés, soit recueilli expressément et préalablement par l'entreprise pour le compte de laquelle le démarchage ou la prospection est effectué. Il peut être dénoncé à tout moment par la personne physique à laquelle ces données téléphoniques se rapportent. La possibilité de dénonciation est mentionnée de manière explicite au moment du recueil de l'accord, par l'opérateur de communications ou l'entreprise pour le compte de laquelle le démarchage ou la prospection est effectué.

« Les dispositions des précédents alinéas s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2019.

« Les dispositions des précédents alinéas ne s'appliquent pas lorsque le traitement répond à une obligation légale ou de sécurité publique.

« Les dispositions des précédents alinéas ne s'appliquent pas aux entreprises de moins de cinquante salariés dont l'activité principale n'est pas le démarchage ou la prospection téléphonique. »

Après l'article premier

Amendement n° 24 présenté par M. Cordier.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 34-5 du code des postes et communications électroniques est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « télécopieur », sont insérés les mots : « , d'appels vocaux » ;

2° À la première phrase du troisième alinéa, après le mot : « directe », sont insérés les mots « l'appel ou »

3° Le quatrième alinéa est ainsi modifié :

a) Après la première occurrence du mot : « électronique », sont insérés les mots : « ou appel vocal » ;

b) Après la deuxième occurrence du mot : « électronique », sont insérés les mots : « ou un appel vocal » ;

4° Au cinquième alinéa, après le mot « télécopieurs », sont insérés les mots : « , appels vocaux » ;

5° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des premier, troisième, quatrième et cinquième alinéas relatives aux appels vocaux s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2019, sous réserve des exceptions prévues par l'article L. 223-5 du code de la consommation. »

Amendement n° 23 présenté par M. Cordier.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les modalités de constitution d'un fichier national répertoriant les données téléphoniques des particuliers ayant consenti à être démarchés par téléphone ainsi que les modalités de consultation de ce fichier par les entreprises souhaitant démarcher ces particuliers.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 983

sur les conclusions de rejet de la commission des lois de la proposition de résolution visant à créer une commission d'enquête relative à la lutte contre les groupuscules prônant la violence.

Nombre de votants :	96
Nombre de suffrages exprimés :	96
Majorité absolue :	49
Pour l'adoption :	64
Contre :	32

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (312)

Pour : 57

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, Mme Ramlati Ali, M. Patrice Anato, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Gabriel Attal, Mme Aurore Bergé, M. Bertrand Bouyx, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Céline Calvez, M. Anthony Cellier, Mme Sylvie Charrière, M. Guillaume Chiche, Mme Mireille Clapot, Mme Yolaine de Courson, M. Nicolas Démoulin, Mme Jacqueline Dubois, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Frédérique Dumas, Mme Stella Dupont, Mme Élise Fajgeles, Mme Paula Forteza, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Stanislas Guerini, Mme Marie Guévenoux, M. Alexandre Holroyd, Mme Caroline Janvier, M. Yannick Kerlogot, Mme Fadila Khattabi, M. Daniel Labaronne, Mme Amal-Amélia Lakrafi, Mme Frédérique Lardet, M. Jean-Claude Leclabart, M. Sylvain Maillard, M. Thierry Michels, Mme Naïma Moutchou, Mme Valérie Oppelt, M. Didier Paris, M. Pierre Person, Mme Michèle Peyron, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, M. Bruno Questel, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Véronique Riotton, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Thomas Rudigoz, M. Benoit Simian, M. Adrien Taquet, M. Jean Terlier, Mme Sabine Thillaye, M. Stéphane Trompille, Mme Corinne Vignon et Mme Hélène Zannier.

Non-votant(s) : 2

Mme Carole Bureau-Bonnard (présidente de séance) et M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Contre : 23

Mme Valérie Beauvais, Mme Émilie Bonnavard, M. Jean-Yves Bony, M. Pierre Cordier, M. Vincent Descœur, M. Fabien Di Filippo, M. Éric Diard, Mme Virginie Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Daniel Fasquelle, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Kuster, M. Guillaume Larrivé, M. Gilles Lurton, M. Jean-Louis Masson, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme Bérengère Poletti, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss, M. Martial Saddier, M. Pierre Vatin et M. Patrice Verchère.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Pour : 5

Mme Isabelle Florennes, M. Philippe Latombe, Mme Maud Petit, Mme Michèle de Vaucouleurs et Mme Laurence Vichnievsky.

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Contre : 2

Mme Sophie Auconie et M. Christophe Naegelen.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Contre : 2

M. Jérôme Lambert et Mme Valérie Rabault.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 2

M. Alexis Corbière et M. Bastien Lachaud.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Contre : 2

M. Jean-Paul Lecoq et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (21)

Contre : 3

M. Bruno Bilde, M. Sébastien Chenu et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 984

sur l'amendement n° 17 de M. Saddier et les amendements identiques suivants à l'article 6 de la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (première lecture).

Nombre de votants :	53
Nombre de suffrages exprimés :	47
Majorité absolue :	24
Pour l'adoption :	38
Contre :	9

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (312)

Pour : 11

Mme Fabienne Colboc, Mme Yolaine de Courson, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Frédérique Lardet, Mme Michèle Peyron, M. Bruno Questel, Mme Véronique Riotton, Mme Corinne Vignon et Mme Hélène Zannier.

Contre : 9

M. Patrice Anato, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Stella Dupont, M. Sacha Houlié, Mme Valérie Oppelt, M. Pierre Person, M. Thomas Rudigoz et M. Guillaume Vuilletet.

Abstention : 6

Mme Ramlati Ali, M. Gabriel Attal, M. Anthony Cellier, Mme Françoise Dumas, M. Guillaume Gouffier-Cha et M. Jean-Claude Leclabart.

Non-votant(s) : 2

Mme Carole Bureau-Bonnard (présidente de séance) et M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 19

Mme Valérie Beauvais, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Yves Bony, M. Pierre Cordier, M. Vincent Descœur, M. Fabien Di Filippo, Mme Virginie Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Kuster, Mme Constance Le Grip, M. Gilles Lurton, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme Bérengère Poletti, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss, M. Martial Saddier et M. Pierre Vatin.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Pour : 3

Mme Isabelle Florennes, M. Philippe Latombe et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Pour : 3

Mme Sophie Auconie, M. Antoine Herth et M. Christophe Naegelen.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Non inscrits (21)

Pour : 2

M. Sébastien Chenu et Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Patrice Anato a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 985

sur l'amendement n° 18 de M. Saddier et l'amendement identique suivant à l'article 6 de la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (première lecture).

Nombre de votants :	58
Nombre de suffrages exprimés :	56
Majorité absolue :	29
Pour l'adoption :	27
Contre :	29

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (312)

Contre : 28

M. Damien Adam, Mme Ramlati Ali, M. Gabriel Attal, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Stella Dupont, Mme Paula Forteza, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Fabien Gouttefarde, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Frédérique Lardet, M. Gilles Le Gendre, M. Jean-Claude Leclabart, M. Sylvain Maillard, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Pierre

Person, Mme Michèle Peyron, Mme Véronique Riotton, Mme Corinne Vignon, M. Guillaume Vuilletet et Mme Hélène Zannier.

Abstention : 2

M. Anthony Cellier et Mme Fabienne Colboc.

Non-votant(s) : 2

Mme Carole Bureau-Bonnard (présidente de séance) et M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 20

Mme Valérie Beauvais, Mme Émilie Bonnivard, M. Pierre Cordier, M. Vincent Descœur, M. Fabien Di Filippo, Mme Virginie Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sébastien Huyghe, M. Christian Jacob, Mme Brigitte Kuster, M. Guillaume Larrivé, Mme Constance Le Grip, M. Gilles Lurton, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme Bérengère Poletti, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss, M. Martial Saddier et M. Pierre Vatin.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Pour : 2

Mme Isabelle Florennes et M. Philippe Latombe.

Contre : 1

Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Pour : 3

Mme Sophie Auconie, M. Antoine Herth et M. Christophe Naegelen.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Non inscrits (21)

Pour : 2

M. Sébastien Chenu et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 986

sur l'amendement n° 19 de M. Saddier et l'amendement identique suivant à l'article 7 de la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (première lecture).

Nombre de votants :	58
Nombre de suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28
Pour l'adoption :	23
Contre :	32

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (312)

Contre : 30

M. Damien Adam, Mme Ramlati Ali, M. Patrice Anato, M. Gabriel Attal, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Yolaine de Courson, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Stella Dupont, Mme Paula Forteza, M. Jean-Luc Fugit, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Catherine Kamowski, Mme Frédérique Lardet, M. Gilles Le Gendre, M. Jean-

Claude Leclabart, M. Sylvain Maillard, Mme Valérie Oppet, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Pierre Person, Mme Michèle Peyron, Mme Véronique Riotton, M. Thomas Rudigoz, Mme Corinne Vignon, M. Guillaume Vuilletet et Mme Hélène Zannier.

Abstention : 3

M. Anthony Cellier, Mme Fabienne Colboc et M. Éric Girardin.

Non-votant(s) : 2

Mme Carole Bureau-Bonnard (présidente de séance) et M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 18

Mme Valérie Beauvais, Mme Émilie Bonnivard, M. Pierre Cordier, M. Fabien Di Filippo, Mme Virginie Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sébastien Huyghe, M. Christian Jacob, Mme Brigitte Kuster, M. Guillaume Larrivé, Mme Constance Le Grip, M. Gilles Lurton, M. Maxime Minot, Mme Bérengère Poletti, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss, M. Martial Saddier et M. Pierre Vatin.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Contre : 2

Mme Isabelle Florennes et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Pour : 3

Mme Sophie Auconie, M. Antoine Herth et M. Christophe Naegelen.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Non inscrits (21)

Pour : 2

M. Sébastien Chenu et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 987

sur l'amendement n° 20 de M. Saddier et l'amendement identique suivant à l'article 8 de la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (première lecture).

Nombre de votants :	57
Nombre de suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28
Pour l'adoption :	23
Contre :	32

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (312)

Contre : 28

M. Damien Adam, Mme Ramlati Ali, M. Patrice Anato, M. Gabriel Attal, Mme Sylvie Charrière, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Stella Dupont, Mme Paula Forteza, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Christine Hennion, M. Alexandre Holroyd, Mme Catherine Kamowski, Mme Frédérique Lardet, M. Gilles Le Gendre, M. Jean-Claude Leclabart, M. Sylvain Maillard, Mme Valérie Oppet, M. Xavier Paluszkiwicz,

M. Pierre Person, Mme Michèle Peyron, M. Thomas Rudigoz, Mme Corinne Vignon, Mme Hélène Zannier et M. Jean-Marc Zulesi.

Abstention : 2

M. Anthony Cellier et Mme Fabienne Colboc.

Non-votant(s) : 2

Mme Carole Bureau-Bonnard (présidente de séance) et M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 19

Mme Valérie Beauvais, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Yves Bony, M. Xavier Breton, M. Pierre Cordier, M. Fabien Di Filippo, M. Éric Diard, Mme Virginie Duby-Muller, M. Sébastien Huyghe, M. Christian Jacob, Mme Brigitte Kuster, M. Guillaume Larrivé, Mme Constance Le Grip, M. Gilles Lurton, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, M. Alain Ramadier, M. Martial Saddier et M. Pierre Vatin.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Contre : 4

Mme Isabelle Florennes, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Maud Petit et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Pour : 2

Mme Sophie Auconie et M. Antoine Herth.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Non inscrits (21)

Pour : 2

M. Sébastien Chenu et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 988

sur l'amendement n° 21 de M. Saddier et l'amendement identique suivant à l'article 9 de la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (première lecture).

Nombre de votants :	56
Nombre de suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28
Pour l'adoption :	21
Contre :	34

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (312)

Contre : 30

M. Damien Adam, Mme Ramlati Ali, M. Gabriel Attal, M. Anthony Cellier, Mme Sylvie Charrière, M. Nicolas Démoulin, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Stella Dupont, Mme Paula Forteza, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Christine Hennion, M. Alexandre Holroyd, Mme Catherine Kamowski, Mme Frédérique Lardet, M. Gilles Le Gendre, M. Jean-Claude Leclabart, M. Sylvain Maillard, Mme Valérie Oppet, M. Pierre Person, Mme Michèle Peyron,

Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, M. Thomas Rudigoz, Mme Corinne Vignon, Mme Hélène Zannier et M. Jean-Marc Zulesi.

Abstention : 1

Mme Fabienne Colboc.

Non-votant(s) : 2

Mme Carole Bureau-Bonnard (présidente de séance) et M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 16

Mme Valérie Beauvais, M. Jean-Yves Bony, M. Xavier Breton, M. Pierre Cordier, M. Vincent Descœur, M. Fabien Di Filippo, Mme Virginie Duby-Muller, M. Sébastien Huyghe, M. Christian Jacob, Mme Brigitte Kuster, M. Guillaume Larrivé, Mme Constance Le Grip, M. Gilles Lurton, M. Alain Ramadier, M. Martial Saddier et M. Pierre Vatin.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Contre : 4

Mme Isabelle Florennes, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Maud Petit et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Pour : 3

Mme Sophie Auconie, M. Antoine Herth et M. Christophe Naegelen.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Groupe La France insoumise (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Non inscrits (21)

Pour : 2

M. Sébastien Chenu et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 989

sur l'ensemble de la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (première lecture).

Nombre de votants : 66

Nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Pour l'adoption : 40

Contre : 3

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (312)

Pour : 36

M. Damien Adam, Mme Ramlati Ali, M. Patrice Anato, M. Gabriel Attal, M. Anthony Cellier, Mme Sylvie Charrière, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Nicolas Démoulin, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Paula Forteza, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Christine Hennion, M. Alexandre Holroyd, Mme Catherine Kamowski, M. Yannick Kerlogot, Mme Frédérique Lardet, M. Gilles Le Gendre, Mme Marie Lebec, M. Roland Lescure, M. Sylvain Maillard, Mme Valérie Oppelt, M. Pierre Person, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice

Piron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Véronique Riotton, M. Thomas Rudigoz, Mme Corinne Vignon, M. Guillaume Vuilletet, Mme Hélène Zannier et M. Jean-Marc Zulesi.

Contre : 1

Mme Stella Dupont.

Non-votant(s) : 2

Mme Carole Bureau-Bonnard (présidente de séance) et M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Abstention : 18

Mme Valérie Beauvais, M. Jean-Yves Bony, M. Xavier Breton, M. Pierre Cordier, M. Vincent Descœur, M. Fabien Di Filippo, M. Éric Diard, Mme Virginie Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Daniel Fasquelle, M. Sébastien Huyghe, M. Christian Jacob, Mme Brigitte Kuster, Mme Constance Le Grip, M. Gilles Lurton, M. Alain Ramadier, M. Martial Saddier et M. Pierre Vatin.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Pour : 4

Mme Isabelle Florennes, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Maud Petit et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Abstention : 4

Mme Sophie Auconie, M. Meyer Habib, M. Antoine Herth et M. Christophe Naegelen.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 1

M. Bastien Lachaud.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Non inscrits (21)

Contre : 1

M. Sébastien Chenu.

Abstention : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 990

sur l'amendement n° 23 de M. Cordier après l'article premier de la proposition de loi visant à renforcer les droits des consommateurs en matière de démarchage téléphonique (première lecture).

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Pour l'adoption : 16

Contre : 18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (312)

Contre : 18

M. Damien Adam, M. Patrice Anato, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Sylvie Charrière, M. Nicolas Démoulin, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, Mme Christine Hennion, M. Daniel Labaronne, M. Gilles Le Gendre, Mme Marie Lebec, M. Roland

Lescure, Mme Valérie Oppelt, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Corinne Vignon et Mme Hélène Zannier.

Abstention : 1

M. Jean François Mbaye.

Non-votant(s) : 2

M. Hugues Renson (président de séance) et M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (102)

Pour : 11

M. Julien Aubert, M. Jean-Yves Bony, M. Pierre Cordier, M. Vincent Descœur, M. Daniel Fasquelle, M. Sébastien Huyghe, M. Christian Jacob, Mme Constance Le Grip, M. Gilles Lurton, M. Maxime Minot et M. Alain Ramadier.

Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

Groupe UDI, Agir et indépendants (32)

Pour : 1

M. Christophe Naegelen.

Groupe Nouvelle Gauche (30)

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 1

Mme Danièle Obono.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 2

M. Alain Bruneel et M. Jean-Paul Lecoq.

Non inscrits (21)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.